



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de ALEMANY (Véronique), LESAULNIER (Jean), « Chapitre XXI. Du travail des mains », *Constitutions du monastère de Port-Royal du Saint-Sacrement*, p. 100-101

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-16561-3.p.0102](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-16561-3.p.0102)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2004. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

Chapitre XXI

Du travail des mains

LES RELIGIEUSES affectionneront le travail par esprit de pénitence, se souvenant que c'est la première peine du péché, et par esprit de pauvreté pour imiter notre Seigneur, qui s'est abaissé jusqu'à exercer un humble métier, et pour se conformer aux apôtres et aux Saints Pères, comme dit saint Benoît en sa règle.

Elles feront leurs habits, souliers, linge, ruban, comme aussi le linge et les ornements de l'Église, le pain à chanter et les cierges ; elles relieront des livres, feront la chandelle, les vitres, lanternes, chandeliers et autres ouvrages de fer blanc dont on aura besoin et semblables choses nécessaires à la maison.

Pour des ouvrages de broderie, de fleurs artificielles et choses semblables, elles n'en feront point du tout.

Le temps de travailler sera pendant tous les intervalles de l'office, excepté le temps qui est destiné à la lecture.

S'il y a quelque travail à faire en commun ou plusieurs ensemble, elles se souviendront de garder le silence, comme faisaient les Saints Pères de l'ordre de Cîteaux, qui travaillaient en commun avec tant de silence qu'on n'entendait que le son des instruments d'une multitude de personnes qui ne se disaient pas un mot. Car le silence est la marque du travail religieux et ce qui le distingue de celui des artisans et des gens du monde, qui s'entretiennent et se divertissent le plus qu'ils peuvent en travaillant.

Les sœurs qu'on emploie à un travail qui sert à l'usage des sœurs, comme à faire du ruban, du fil, de la bougie ou chose semblable, porteront leur ouvrage à la cellérierie ou à son aide, quand elles en auront une quantité et ne la distribueront pas elles-mêmes aux sœurs qui en auraient besoin, et personne ne leur en demandera.

La mère abbesse donnera à toutes les sœurs un travail proportionné à leurs forces, mais pas une ne sera oisive, se souvenant de ce que dit saint Paul, que chacun travaillant paisiblement doit manger son pain, c'est-à-dire, selon saint Bernard, celui qu'on s'acquiert par son travail, et que ceux qui ne veulent pas travailler ne doivent pas aussi manger. Il dit ceux

qui ne le veulent pas, quoiqu'ils le puissent, et non ceux qui le veulent bien, quoiqu'ils ne le puissent faire.

L'on avertit néanmoins celles qui, ayant une bonne volonté et des forces pour le travail, emploient soigneusement leurs temps, que dans ce travail même elles peuvent être oisives, comme dit saint Bernard, parce que la plus importante de toutes les occupations étant de vaquer à Dieu seul, celui qui ne s'occupe point à cela avec fidélité et ferveur, quoi qu'il fasse, il est oisif dans son action même ; car ce n'est pas seulement pour le pain du corps qu'il faut travailler, mais pour acquérir la grâce de Dieu, qui est le pain de l'âme.

Les sœurs auront soin pour cet effet de fortifier leurs cœurs de pensées saintes pendant leur travail, car il est écrit : les saintes pensées vous sauveront.

L'on évitera la curiosité et superfluité dans les choses même nécessaires que l'on fait, étant assez qu'elles soient médiocrement bien, afin qu'il paraisse toujours quelque marque de simplicité, et qu'on ne cherche pas à exceller ni à se contenter dans ses ouvrages.

